



Nous rencontrons des difficultés financières

...

Par **NEJMA105**, le **03/09/2008** à **18:52**

Notre fils est étudiant en 2 em année AES .

Nous rencontrons actuellement de grosses difficultés financières dues a notre commerce qui ne marche pas du tout, et nous avons du mal a faire face a tous les frais qu'engendre ses études ,

existe-il des aides auxquelles nous pouvons prétendre pour lui permettre de continuer ses études, car il est toujours a notre charge ?

Ou existe-t-il des emprunts a taux interessant pour nous aider a sortir de cette impasse .

Merci

Par **ROSSI**, le **03/09/2008** à **19:39**

Vous n'avez pas entendu parler du prêt à taux zéro ?

rossi

Par **Patricia**, le **03/09/2008** à **20:42**

Bonsoir,

Compte tenue de votre situation financière, ne demandez pas de prêt pour ses études, au risque d'être surendetté d'ici quelques temps.

Je pense qu'il est préférable que ce soit lui qui se renseigne à la banque pour un prêt étudiant (si il a entre 18 et 28 ans) selon la somme nécessaire et le nombre d'année qui lui restent, elle le conseillera.

je crois... que le taux est entre 6 et 8%;

Le mieux est de demander une période différé de remboursement, Il commencera à rembourser une fois sur le marché du travail.

Le prêt à taux 0 ne concerne que l'immobilier.

Cordialement

Par **ROSSI**, le **03/09/2008** à **20:54**

Bellabruna,

Vous ne regardez pas les infos, je parle du nouveau prêt étudiant au taux zéro qui vient de sortir

Rossi

Par **Patricia**, le **03/09/2008** à **20:59**

Non pas toujours... déjà jamais à 13 H, et comme vous n'avez pas précisé

Par **domi**, le **03/09/2008** à **21:02**

Bonsoir ,

ce n'est pas un prêt à taux zéro ROSSI !

Valérie Péresse va lancer cette année un prêt bancaire étudiant sans caution personnelle, mais à taux d'intérêt du marché, afin "d'élargir l'accès à l'emprunt à tous", a affirmé mercredi son ministère, mais l'annonce a été critiquée par les principales organisations étudiantes.

Ce prêt, d'"un montant maximal de 15.000 EUR", sera proposé aux étudiants "sans condition de ressources". La "caution des parents ou d'un tiers" ne sera pas nécessaire et le "remboursement pourra être différé après l'obtention du diplôme", a affirmé le ministère à l'AFP, Domi

Par **ROSSI**, le **03/09/2008** à **22:23**

Tiens, une revenant, comment va ?

J'avais compris que c'était au taux zéro sinon je ne vois pas ce que ça va changer !!

Rossi

Par **NEJMA105**, le **05/09/2008** à **21:53**

je me suis renseigné et, effectivement Domi a raison, cette somme de 15000 euros n'est pas à
taux zéro

En tous cas merci pour vos réponses, je vais voir